



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 29 mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 17 mars 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	11
Présents :	10
Suffrages exprimés :	10
<u>Vote :</u>	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, Mme Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : M. Éric INGWILLER

Absents non excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

5.2. Demande admission non-valeur

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état en raison des motifs énoncés. Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces pièces pour le montant de 2 543,58€.

Sur proposition de Madame la Trésorière par courriel explicatif du 13 février 2023, les membres du Conseil Municipal, après discussion et délibération, décident, à l'unanimité :

- De statuer favorablement sur l'admission en non-valeur des titres de recette,
- Disent que le montant total de ces titres de recette s'élève à 2 543,58 €,
- Disent que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice en cours de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 31 mars 2023

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN



Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20230329-20230403_EC_03-DE
Reçu le 03/04/2023